Réf. Farde e-Assemblées : 2597321

N° OJ : **80**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Culture et Tourisme.- Subsides spécifiques à plusieurs associations.- Montant total : 29.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 56110/32101, 56110/33202, 76210/33202, 77210/33101, et 77210/33202 du budget ordinaire de 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 29.500,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

* à l'article 56110/32101 du budget ordinaire 2024 :
- 12.500,00 EUR à la srl Mademoiselle Productions pour l'organisation de l'évènement "Drag Race Live! Saison 02 au Cirque Royal";

* à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2024 :
- 4.000,00 EUR à l'asbl Future Art Movement pour l'organisation de l'événement "The Floor is Flava 2024" au C12;

* à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2024 :
- 1.000,00 EUR à l'asbl L'Interstice pour l'organisation du festival "4 ans de la Maison Rouge!";
- 3.500,00 EUR à l'asbl Passa Porta FR pour l'organisation de l'évènement "Brussels, City of Letters";

* à l'article 77210/33101 du budget ordinaire 2024 :
- 1.500,00 EUR au particulier Daniel Levasseur pour l'organisation de l'évènement "La balade du gendarme de Saint-Tropez à Bruxelles " (Manneken-Pis, Sablon et Place du Jeu de Balle);

* à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2024 :
- 2.000,00 EUR à l'asbl Femmes Prod pour la réalisation du projet-débat "ECHO(E)S au RESET";
- 5.000,00 EUR à l'asbl Sur La Place pour l'organisation de l'évènement "Sur La Place, les concerts de l'été".

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 56110/32101, 56110/33202, 76210/33202, 77210/33101, et 77210/33202 du

budget ordinaire de 2024.

Annexes :